

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-18-17

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 12/12/2024	L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 22</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 4</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>  <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno.  <i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, URAS Michaël, WETZEL Brigitte, MORENO Christine.
<b>OBJET :</b> <i>Solidarité avec la population de Mayotte</i>	<i>Excusés :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MORENO Christine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,  <i>Absente excusée :</i> PLANÇON Aurélie  <i>Absents :</i> MANGE Mylène, LABOUREY Cloé, REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b> - <i>Pour : 22</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	CONTET Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
**Vu** l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte et généré des drames humains et des dégâts matériels d'une ampleur exceptionnelle, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de participer à l'élan de solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus, en lien avec l'Association des Maires de France (AMF) et en partenariat avec la Protection Civile, la Croix-Rouge, France Urbaine, l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bavans contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, en faisant un don d'un montant de ... € à la Protection civile, sise Tour essor 14, rue Scandicci 93500 PANTIN.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 22 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION, attribue une subvention de 1300 € à la Protection civile.**

Les crédits seront prélevés sur le compte 65748 du Budget Primitif.

Fait et délibéré à Bavans, le 18 décembre 2024

La Maire,



Sophie RADREAU

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 025-212500482-20241218-DELIB2024121817-DE

Délibération certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 20/12/2024  
Publiée sur site internet le : 20/12/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 025-212500482-20241218-DELIB2024121817-DE